Département des Landes Canton de Parentis en Born Commune de Sanguinet

## Arrêté du Maire

## Objet : Branchements d'adduction d'eau potable et d'eaux usées - rue Guillaume

Le Maire de la commune de Sanguinet

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code la voirie routière :

Vu le code de la route ;

Vu le règlement de la voirie communautaire ;

Vu la demande de l'entreprise SAUR SUD-OUEST PYGA en date du 14 mai 2024 ;

Vu l'accord technique n° 2024-08 délivrée le 21 mai 2024 par la Commune de Sanguinet ;

Considérant que les travaux de renforcement réalisés sur la rue Guillaume, en septembre 2023, n'autorisent pas de travaux par tranchées sur la chaussée communale ;

Considérant que pour permettre des travaux de branchement d'adduction d'eau potable et d'eaux usées par tranchées sous accotement, rue Guillaume, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SAUR SUD-OUEST PYGA chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ; Considérant que cette voie communale est située en agglomération ;

## ARRÊTE:

**Article 1:** La circulation sera temporairement réglementée, rue Guillaume, au droit du numéro 60, dans les conditions définies ci-après. Les travaux seront réalisés dans la période du 27/05/2024 au 14/06/2024.

**Article 2 :** Les restrictions suivantes pourront être instituées au droit du chantier en fonction de ses différentes phases :

- Léger empiètement sur chaussée
- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Défense de s'arrêter
- Défense de stationner

Au droit du chantier, la circulation des piétons sera temporairement interdite, les piétons devront emprunter l'accotement ou le trottoir opposé.

Article 3 : Dispositions spéciales

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de la protection des zones de travaux situées sur domaine public.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation avec la réfection de la chaussée et de l'accotement réalisée, et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Tout équipement urbain détérioré lors des travaux sera remplacé identique à l'existant. Cette prestation sera à la charge financière du bénéficiaire.

La signalisation spécifique à mettre en place sera conforme à la réglementation et notamment au schéma CF n°12 du manuel du chef de chantier « signalisation temporaire », édité par le SETRA.

Article 4: La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de Sanguinet, par l'entreprise des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en viqueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse

Monsieur le responsable de la police municipale

Madame la responsable de l'urbanisme et de l'aménagement

SAUR SUD-OUEST PYGA 1004 rue de la vallée d'Ossau 64121 Serres Castets

Fait à Sanguinet, le 21 mai 2024

Pour le Maire.

Le conseiller délégué,

Christian Viudès

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

2 4 MAI 2024

Et publication ou notification le : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.